



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE
- 95130 -

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2014

COMPTE RENDU SUCCINCT

Le nombre de Conseillers Municipaux étant de 39,
L'an deux mil quatorze, le vingt-deux du mois de mai, à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil municipal en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Francis DELATTRE, Maire, Sénateur du Val-d'Oise.

PRÉSENTS :

Liste Franconville Une Ambition Partagée : M. DELATTRE – MME CAVECCHI – M. BODIN – MME FORTUNATO – M. VERBRUGGHE – MME HINAUX – M. SOUIED – MME CRISTALLIN – M. MELKI – MME LE MOING – M. ELALOUF – MME MAVEL-MAQUENHEM – M. MONTOUT – MME DODIN – MME MERCHIE – MME SENSE – M. CHENIN – M. DUBOURG – MME LE BERRE – MME MOSER – M. GAILLARD – MME GONZALEZ – M. FERNANDEZ – MME SAINTEN – M. LANDRY – MME DECOURTY – M. DE CARLI.

Liste Vivre à Franconville : M. RAISSÉGUIER – M. LAMOURI – MME COUSIN – M. LE DU – MME CHEVALIER.

Liste Faire Front pour Franconville : M. MAYENOBE – MME CHAUVIERE

ABSENTS :

Liste Franconville Une Ambition Partagée :

M. LANDRY Pouvoir à M. CHANUDET
M. CELLIER Pouvoir à MME FORTUNATO
MME BAUGÉ Pouvoir à MME HINAUX

Liste Vivre à Franconville

MME CHARRIERES-GUIGNO Pouvoir à MME COUSIN
M. QUIVRIN Pouvoir à M. RAISSÉGUIER

SECRÉTAIRE : Alexandra SAINTEN.

Le Conseil municipal convoqué le 14 mai 2014 s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.
Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein du Conseil Municipal : **Alexandra SAINTEN** a reçu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et elle les a acceptées.

M. DELATTRE, Maire, quitte la salle du Conseil Municipal et désigne **Mme CAVECCHI**, 1^{er} Adjoint au Maire, en qualité de Présidente de séance pour l'examen des questions 1 et 2 relatives au Compte Administratif 2013 (Ville et Assainissement).

QUESTION N°1

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET VILLE (C. SOUIED).

Le budget 2013 a été marqué par l'intégration de la ville à la Communauté d'Agglomération Le Parisis (CALP) au 1^{er} janvier avec pour conséquences le transfert de notre fiscalité économique et le transfert de certaines charges comme le transport, l'aire d'accueil des gens du voyage, la lutte anti-graffitis et les Buttes du Parisis. Ces transferts sont neutres budgétairement et n'ont pas engendré de déséquilibre par rapport à 2012.

Le budget de fonctionnement a été réalisé pour un montant total de :

- 50 744 871,73 € en dépenses, soit 103 % par rapport aux prévisions du BP.
- 52 267 661,20 € en recettes, soit 105% par rapport aux prévisions du BP,
- **4 346 844.86 € de résultat cumulé** (comprenant les reports N-1).

En section d'investissement, l'exécution du budget, y compris les reports 2011, est arrêtée à :

- 16 193 784,91 € en dépenses, soit 98 % par rapport aux prévisions du BP,
- 14 770 152,78 € en recettes, soit 89 % par rapport aux prévisions du BP,
- **- 930 864.31 € de résultat cumulé** (comprenant les reports N-1).

Dépenses de fonctionnement

Les charges générales de l'exécution budgétaire 2013 sont en hausse de 4.90 %

Les dépenses en matière de **fluides** progressent de la manière suivante : + 0.99% pour l'eau, 7.79 % pour l'électricité et 1.99% pour le chauffage. Les augmentations correspondent à la hausse générale de ressources d'énergie.

La masse salariale augmente de 2.6%, ce qui correspond pour une part à l'évolution des carrières des agents (GVT – glissement vieillesse technicité).

L'exécution globale des comptes relatifs aux **subventions et participations** versées connaît une légère diminution de 1% par rapport à l'exercice précédent.

Du fait de **la baisse de l'encours de la dette en 2013**, les charges financières diminuent de 8.70%.

Recettes de fonctionnement

Globalement, **les produits du domaine augmentent de 4%**, compte tenu de la revalorisation des tarifs ainsi que de l'augmentation de la fréquentation de certaines prestations rendues telles que la restauration scolaire.

Le chapitre relatif aux **impôts et taxes** évolue de 10,80% en raison de l'élargissement de l'assiette directement lié aux nouvelles constructions et de la revalorisation des bases.

Le chapitre de dotations et participations d'Etat notifiées à la commune sur l'exercice 2013 diminue globalement de 10,55% par rapport à 2012. En effet la **Dotation Globale de Fonctionnement** est réduite de la part « salaires » perçue désormais par la Communauté d'Agglomération « Le Parisis » (CALP) et reversée à la commune à travers l'attribution de compensation versée par la CALP ;

Les autres dotations évoluent de la manière suivante :

- + 16 930 € pour la Dotation de Solidarité Urbaine
- + 19 693 € pour la Dotation Nationale de Péréquation.

Les recettes de subvention de fonctionnement, principalement la CAF, évoluent de 10.15% en 2013 ce qui correspond à la régularisation des versements de ses participations des années antérieures. En effet, la CAF procède au versement des subventions avec retard.

L'excédent de clôture de la section de fonctionnement, incluant la reprise du résultat de l'exercice précédent, s'élève à **4 346 844.86 €**

Investissement

L'effort d'équipement sur l'exercice 2013 a été important, hors les restes à réaliser. Il s'élève à 9 380 449,29 M€

Les principales réalisations de l'année 2013 sont :

- La construction de l'école maternelle Carnot (6 classes)
 - La restructuration de la demi-pension de l'école Carnot
 - L'extension et la réhabilitation du Centre de Loisirs Maternel de l'école Carnot
 - La réfection des toitures de l'école maternelle des 4 Noyers
 - Le remplacement des menuiseries de l'école élémentaire Bel Air
 - L'aménagement de l'Avenue des Marais, de la rue de la Station
 - L'installation de caméras nomades
 - La restructuration de l'école maternelle Jules Ferry
- La réalisation d'une nouvelle salle baptisée « Latitude » en remplacement du Mille Clubs de l'Epine Guyon.

Certaines opérations n'ont pas pu se réaliser, telle que la rénovation du groupe scolaire de la Fontaine Bertin, un projet conséquent toujours d'actualité qui se fera en plusieurs tranches dont la première est prévue en 2014.

En conséquence, l'ensemble des restes à réaliser en dépenses (c'est-à-dire les travaux non réalisés) sont de 2 659 965,55€.

L'effort d'équipement a pu bénéficier d'importantes subventions du Conseil général dans le cadre du contrat départemental. Une des clauses de ce contrat imposait que les opérations concernées devaient s'achever le 31/12/2013, mais que le versement des subventions pourrait s'étendre sur l'exercice 2014, de ce fait le montant des restes à réaliser se justifie dans le cadre de dossiers actuellement en cours.

La Ville a contracté pour 3,5M€ d'emprunt ce qui correspond à notre niveau de remboursement du capital de la dette. Ainsi notre niveau d'endettement sur l'année 2013 est stable avec un encours à 43.03 M€ au 31 décembre 2013.

APRES en avoir délibéré, à la majorité des votants avec l'abstention des listes « Vivre à Franconville » et « Faire Front pour Franconville », LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE de la présentation qui lui a été faite du Compte Administratif Ville, CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

QUESTION N°2

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – ASSAINISSEMENT (C. SOUIED).

La section d'exploitation

Le budget est exécuté :

- **en dépenses d'exploitation pour un montant de 891 494.34 €** soit 38.10% par rapport aux prévisions.
- **en recettes d'exploitation pour un montant de 1 065 667 €** soit 86.71% par rapport aux prévisions.

Globalement, les dépenses d'exploitation augmentent de 11.92%.

Les charges à caractère général diminuent de 6,29% par rapport à 2012.

Les charges du personnel augmentent de 9.77% ce qui s'explique notamment par la reprise du travail à temps complet d'un agent. L'effectif de 7 personnes reste inchangé.

Les recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation diminuent de 33.37%, bien que le produit de la redevance d'assainissement reste stable, les modalités d'encaissement de la participation d'assainissement collectif ont changé. Désormais, elles ne sont plus encaissables dès l'accord du permis de construire mais dès lors que les travaux de raccordement à l'égout sont réalisés, ce décalage explique la baisse des recettes en 2013 par rapport à l'exercice 2012.

Globalement, la section d'exploitation, après la reprise du résultat précédent, dégage un excédent de clôture de **1 906 031.29 €**

L'investissement

Le budget de la section d'investissement hors reports est exécuté :

- **en dépenses d'investissement** pour un montant de 572 450.69 €, soit 60% par rapport aux prévisions du BP. Il est à noter que les dépenses sont prévues pour des projets programmés mais également pour faire face à des aléas difficilement prévisibles et souvent très coûteux.
- **en recettes d'investissement** pour un montant de 492 154.98 €, soit 123.49% par rapport aux prévisions du BP, ceci s'explique par une participation complémentaire de l'Agence de l'Eau pour les travaux de réseaux de la rue de la Station.

Les reports de crédit de la section d'investissement s'élèvent à 141 954.32 € en dépenses et sont destinés à couvrir divers travaux d'assainissement engagés sur l'exercice 2013, notamment les travaux de l'avenue des Marais.

APRES en avoir délibéré, à la majorité des votants avec l'abstention de la liste « Faire Front pour Franconville », LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE de la présentation qui lui a été faite du Compte Administratif Assainissement et CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes et ADOPTE le Compte Administratif 2013 du budget assainissement sous la Présidence du Premier Maire-Adjoint, Madame CAVECCHI et se présentant ainsi :

	<u>Investissement</u>		<u>Fonctionnement</u>	
	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Exécution globale +reports N-1	572 450.69 €	702 429.46 €	891 494.34 €	2 797 525.63 €
Résultats de clôture cumulés 2013		129 978.77 €		1 906 031.29 €

	<u>Investissement</u>		<u>Fonctionnement</u>	
	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>recettes</u>
Restes à réaliser	141 954.32 €			

Et RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

M. DELATTRE reprend la présidence de la séance.

QUESTION N°3

OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION – BUDGET VILLE – ANNÉE 2013 (C. SOUIED)

Au vu du Compte de Gestion du budget Ville de l'année 2013, présenté par le Comptable Public de la Commune, il est proposé au Conseil municipal d'adopter celui-ci.

Le Compte de Gestion retrace la comptabilité tenue par le Comptable Public. Il est en parfaite concordance avec le Compte Administratif de la ville à l'exception de la répartition fonctionnelle, sans impact sur les résultats globaux.

Le compte de gestion se présente comme suit :

	Investissements		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Exécution globale + report N-1	16 193 784.91 €	15 262 920.60 €	50 744 871.73 €	55 091 716.59 €
Excédents de clôture cumulés	930 864.31 €			4 346 844.86 €

APRES en avoir délibéré, à la majorité des votants avec l'abstention de la liste « Faire Front pour Franconville », LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE le Compte de Gestion budget ville du Comptable Public de la Commune pour l'exercice 2013.

QUESTION N°4

OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION – BUDGET ASSAINISSEMENT – ANNEE 2013

(C. SOUIED)

Au vu du compte de gestion du budget assainissement au titre de l'année 2013, présenté par le Comptable Public de la Commune, il est proposé au Conseil municipal d'adopter celui-ci.

Le Compte de Gestion retrace la comptabilité tenue par le Comptable Public qui est en parfaite concordance avec le Compte Administratif du budget assainissement, soit :

	Investissements		Exploitation	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Exécution globale	572 450.69 €	702 429.46 €	891 494.34 €	2 797 525.63 €
Excédent de clôture		129 978.77 €		1 906 031.29 €

APRES en avoir délibéré, à la majorité des votants avec l'abstention de la liste « Faire Front pour Franconville », LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE d'adopter le Compte de Gestion – budget assainissement - du Comptable Public de la Commune pour l'exercice 2013.

QUESTION N°5

OBJET : COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) – ÉLECTION DES MEMBRES (M. DELATTRE).

Par délibération en date du 14 avril 2014, le Conseil municipal a fixé les modalités de dépôt des listes de candidatures (article L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales) pour la composition de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission est composée du Maire ou de son représentant, président, et de 5 membres titulaires du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, ainsi que de 5 membres suppléants élus selon les mêmes modalités.

Une seule liste a été déposée :

<u>Liste</u>	
Président de droit : M. Francis DELATTRE	
<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Monique-Mauricette MERCHIE	Marie-Christine CAVECCHI
Sabrina FORTUNATO	Claude BODIN
Roland CHANUDET	Laurie DODIN
Nadine SENSE	Charles SOUIED
Jean-Claude QUIVRIN	Ghislaine CHEVALIER

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, **LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE** de procéder à l'élection à main levée des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste (voir la liste ci-dessus). **PROCLAME** que M. le Maire est Président de droit de la Commission de Délégation de Service Public, conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, **DÉCIDE** d'ajouter cette Commission aux tableaux des Commissions Municipales.

QUESTION N°6

OBJET : CCSPL - INSTALLATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (M. DELATTRE).

Créées par la loi dite ATR (administration territoriale de la République) du 6 février 1992, puis relancées par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les commissions consultatives des services publics locaux (CCSPL) ont pour finalité d'assurer une meilleure information et une association plus étroite des usagers des services publics au fonctionnement desdits services.

Elles sont notamment appelées à examiner les rapports annuels des délégataires de service public (art. L.1411-3 du code général des collectivités territoriales –CGCT). Elles sont obligatoirement consultées sur tout projet de délégation de service public (DSP) avant qu'il ne soit soumis au Conseil municipal (L.1413-1 du CGCT).

Le Conseil municipal procède à l'installation de la commission consultative des services publics locaux pour la mandature 2014-2020 et à cet effet :

- Désigne, dans le respect de la représentation proportionnelle, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants :

<u>Membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux - CCDSP</u>	
<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Monique-Mauricette MERCHIE	Marie-Christine CAVECCHI
Sabrina FORTUNATO	Claude BODIN
Roland CHANUDET	Laurie DODIN
Nadine SENSE	Charles SOUIED
Jean-Claude QUIVRIN	Ghislaine CHEVALIER

- Désigne les deux associations suivantes et subséquentement leurs représentants : **ORGECO du Val-d'Oise** (titulaire Madame Annie Clément ; suppléant Monsieur Raymond Tirouard) ; **UDAF du Val-d'Oise** (titulaire Madame Annie Chenevier ; suppléant Monsieur Jean-Yves Vayssières).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, **LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE DE DÉSIGNER** les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants de la commission consultative des services publics locaux cités ci-dessus ainsi que les deux associations nommées.

QUESTION N°7

OBJET : EMPLOI DES JEUNES - ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION CONVENTIONNÉE, LA MISSION LOCALE DE LA VALLEE DE MONTMORENCY ET AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AFFÉRENTE (L. DODIN).

La ville de FRANCONVILLE-LA-GARENNE accorde, après un examen discrétionnaire, des subventions de fonctionnement aux associations dont l'objet et l'activité présentent un intérêt public local et qui ne disposent pas des recettes suffisantes. L'objectif est de soutenir les associations porteuses de projets qu'elles ont initiés. Ces concours financiers font l'objet d'un contrôle de la ville quant à leur utilisation, dont le contenu est détaillé dans les conventions rédigées à cet effet, conformément à la réglementation en vigueur. Toute subvention supérieure à 23 000€ doit faire l'objet d'une convention.

APRES en avoir délibéré à l'unanimité des votants, à l'exception de Monsieur DELATTRE qui ne participe pas au vote en raison de ses fonctions au sein de Mission Locale de la Vallée de Montmorency, LE CONSEIL MUNICIPAL, AUTORISE le versement de la subvention de fonctionnement d'un montant de 63 229 € sous réserve de la signature effective de la convention par chacune des parties, APPROUVE la convention de subvention de fonctionnement annexée à la délibération et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de subventionnement avec l'Association précitée.

QUESTION N°8

OBJET : FORUM EMPLOI - CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE ET A TITRE GRATUIT, DE LOCAUX COMMUNAUX, EQUIPEMENTS PUBLICS, MATERIELS, MOBILIERS ET PERSONNEL COMMUNAL (R. CHANUDET).

Dans le cadre de sa compétence emploi la Communauté d'Agglomération Le Parisis organise chaque année, un forum de l'emploi. Lors de la commission de développement économique et emploi de la Communauté d'Agglomération Le Parisis du 28 novembre 2013 et au vu de son expérience lors de l'organisation de différents forums au CSL, notamment le forum emploi 2013, de l'accessibilité du site, du fort potentiel en stationnement, de la qualité de cet équipement et de sa logistique, la ville de Franconville a été retenue pour accueillir ce Forum durant les deux années à venir. Le Conseil municipal autorise M. Le Maire à signer la convention ainsi que tous documents relatifs à ce projet.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, LE CONSEIL MUNICIPAL, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

QUESTION N°9

OBJET : MAISONS DE PROXIMITÉ - CONVENTION D'ENGAGEMENT POUR UNE DEMANDE D'APPEL A PROJET CONCERNANT UN DEPART COLLECTIF FAMILLES DE L'ESPACE FONTAINES (J.H. MONTOUT)

Dans le cadre de la restructuration urbaine du quartier Fontaine Bertin, la Municipalité a réalisé l'Espace Fontaines, équipement à vocation socioculturelle à destination des familles de ce quartier, et ouvert à l'ensemble de la population franconvilloise.

La Caisse d'Allocations Familiales a accordé un agrément au centre socioculturel Espace Fontaines jusqu'au 31 août 2016 pour percevoir les prestations de service aux titres de l'animation globale et de la coordination et de l'animation collective familiale.

Dans ce cadre, la Commune de Franconville propose l'encadrement d'un départ collectif à destination de familles franconvilloises en difficulté, afin de leur permettre de partir en vacances ; l'objectif étant de leur permettre de repartir en toute autonomie. En effet, l'an passé, huit familles sont parties une semaine en Lozère à Sainte-Enimie dans un centre de vacances, du 18 au 25 août 2013.

Ces familles franconvilloises (45 personnes), dont plusieurs familles monoparentales, se sont engagées durant un an à préparer leur séjour avec l'aide de l'équipe de l'Espace Fontaines en partenariat avec la C.A.F.

Ce séjour s'est très bien passé pour les familles, pour les encadrants comme pour les organisateurs.

Au vu de ces résultats positifs, ce projet est reconduit en 2014. La C.A.F. est partenaire pour la deuxième année consécutive. Le financement de ce projet est réparti entre les familles, la C.A.F. et la Commune. Afin de percevoir une aide financière supplémentaire, la Commune répond à un appel à projet « Familles–Personnes isolées » proposé par l'Association « Vacances Ouvertes » sise Immeuble le Méliès, 261 rue de Paris à Montreuil (93100). En conséquence, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement afin de participer à cet appel à projet.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal, DÉCIDE de répondre à l'appel à projets « Familles – Personnes isolées » auprès de l'Association Vacances Ouvertes sise Immeuble Le Méliès, 261 rue de Paris – 93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à ce dispositif.

QUESTION N°10

OBJET : MARCHE 13EN067 RÉSERVATION DE 40 BERCEAUX EN CRECHE - AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ (S. LE MOING).

La Commune de Franconville La Garenne dispose de plusieurs structures destinées à l'accueil des jeunes enfants sur l'ensemble de son territoire communal.

Néanmoins, compte tenu de la répartition de la population, une augmentation des demandes en matière d'accueil des enfants de moins de trois ans est fortement apparue dans le quartier de l'Orme St Edme de la Commune, induisant inévitablement une liste d'attente significative et une tension forte. Pour l'année 2013, 15 % des préinscriptions étaient pour des enfants (58 au total) dont les parents résident dans ce quartier. Dans ce contexte, la réservation de berceaux ou de places, au sein d'un établissement destiné à l'accueil collectif d'enfants âgés de 10 semaines à 6 ans (pour les enfants présentant un handicap) situé dans le quartier de l'Orme St Edme à Franconville la Garenne, devrait être l'un des éléments permettant d'apporter une meilleure réponse aux familles en recherche de mode de garde et d'améliorer, en conséquence, l'attractivité de la ville.

Ce marché est conclu à compter de sa notification. Le délai d'exécution est de 36 mois à compter de l'entrée du premier enfant dans la structure pour une durée de 3 ans et pourra être reconduit une seule fois pour une période de 3 années. La ville réservera au prestataire retenu 40 berceaux à temps complet sur 228 jours par an. L'amplitude d'ouverture sera de 11h30 par jour. L'ouverture est prévue à l'automne 2016.

La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 10 février 2014. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 15 mai 2014 pour « attribuer ce marché ».

Au vu de l'offre analysée, le prestataire retenu est **la Société la Maison Bleue** 31 rue d'Aguesseau 92100 BOULOGNE pour un montant global et forfaitaire annuel de 440 000 € net (activité non soumise à ce jour à TVA).

APRES en avoir délibéré, à la majorité des votants, le Conseil municipal, AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché et à effectuer les démarches administratives nécessaires, y compris toute décision d'acceptation de cession ou de nantissement de créance et sous réserve de l'introduction dans l'acte d'acceptation d'une clause expresse de renonciation à l'exception d'inexécution : global et forfaitaire annuel de 440 000 € net. Ce marché est conclu à compter de sa notification, le délai d'exécution est de 36 mois à compter de l'entrée du premier enfant dans la structure, pour une durée de 3 ans et pourra être reconduit une seule fois pour une période de 3 années.

QUESTION N°11

OBJET : URBANISME - ÉCHANGE DE TERRAINS COMMUNAUX AVEC L'AGENCE DES ESPACES VERTS DE LA RÉGION ÎLE- DE-FRANCE (A. VERBRUGGHE)

La Ville et la Région sont propriétaires des parcelles mentionnées dans le tableau intitulé « Annexe 1 » et joint à la présente délibération pour des superficies respectives de 4 675 m² et 4 763 m².

Ces parcelles sont identifiées au plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme en zone Ncv et/ou N, et se situent dans le PRIF des Buttes du Paris et dans le périmètre de l'aire d'accueil des gens du voyage et de ses abords.

Pour des raisons de cohérence foncière, la Ville et la Région ont convenu de s'échanger les parcelles conformément au plan annexé à la délibération. Cet échange au vu de l'équivalence des surfaces est à réaliser sans soulte.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, LE CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE les échanges de terrains, dont la liste et le plan sont annexés à la délibération, situés sur la commune dans le PRIF des Buttes du Paris. Cet échange est à réaliser sans soulte, la Région Ile-de-France cédant 4763 m² à la Commune, laquelle cède 4 675 m² à la Région, AUTORISE Monsieur le Maire à diligenter toute procédure nécessaire à cette fin, et à signer tous actes relatifs à ces échanges ainsi qu'à mandater tous honoraires liés à ces échanges.

QUESTION N°12

OBJET : VOIRIE – VOTE SUR LE CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET LE CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC EN VUE DE L’AFFERMAGE DE L’ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF (X. MELKI).

Par délibération en date du 19 septembre 2013, le Conseil municipal de la Ville de Franconville-La-Garenne a adopté le principe d'une délégation de service public portant sur l'assainissement (collectif et non collectif) par affermage, pour les 10 années à venir.

La commission de délégation de service public prévue par l'article L.1411-5 du CGCT, a été chargée d'examiner les candidatures recueillies après appel public à concurrence effectué notamment dans une publication habilitée à recevoir des annonces légales, ainsi que dans une publication spécialisée correspondant au secteur économique concerné, le 20 novembre 2013 étant la date limite de remise des plis.

Dans ses séances des 25 novembre et 2 décembre 2013, la Commission de Délégation de Service Public a ouvert les enveloppes relatives aux candidatures et a admis les candidatures des sociétés Saur, Nantaise des Eaux, Véolia, Fayolle et Lyonnaise des Eaux, auxquelles il leur a été demandé de remettre une offre conforme au Document Programme.

Dans ses séances des 17 et 28 février 2014, la Commission de Délégation des Services Publics a étudié les 3 offres remises par les candidats Véolia, Fayolle et Lyonnaise des eaux, et a ensuite établi un rapport d'analyse. Au regard de ce rapport, le Maire de Franconville a décidé d'engager une négociation écrite avec les candidats suivants : Véolia et Fayolle.

A l'issue de ces négociations et après examen des offres finales, l'offre de la Société Fayolle s'est avérée la mieux-disante. Monsieur le Maire a donc décidé de retenir cette entreprise comme titulaire du contrat de Délégation de Service Public de l'assainissement par affermage.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal, APPROUVE le choix de la Société Fayolle comme délégataire de service public pour l'assainissement collectif et non-collectif, sous forme d'un contrat d'affermage pour une durée de 10 ans, à compter de la notification du contrat ; APPROUVE la convention de délégation de service public en guise de l'affermage de l'assainissement collectif et non-collectif et AUTORISE Monsieur le Maire de la Commune de Franconville ou son représentant à signer le contrat de délégation de service public.

QUESTION N°13

OBJET : VOIRIE/ESPACES VERTS – REQUALIFICATION DU PARC CADET DE VAUX – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GÉNÉRAL DU VAL-D'OISE (E. ELALOUF).

La Commune a entamé en 2011 un programme de requalification du Parc Cadet de Vaux, situé en centre-ville.

Ainsi, dans le cadre de ce programme :

1- Ont été réalisés :

• Années 2011 – 2012 :

-Aménagement des bassins pour un montant de 99 733,24 € TTC ;

-Aménagement des allées pour un montant de 77 809,47 € TTC.

• Années 2012 – 2013 :

-Remplacement de la passerelle entre les bassins petits et moyens pour un montant de 37.100,40 € TTC ;

-Aménagement du jardin à la française pour un montant de 3 600,00 € TTC ;

-Installation d'une « maison à insectes » pour un montant de 545,00 € TTC.

2- Sont prévus :

• Années 2014 - 2015 :

-Remplacement des clôtures des bassins pour un montant prévisionnel de 42 293,16 € TTC ;

-Rénovation l'aire de jeux existante pour un montant prévisionnel de 20 400,00 € TTC ;

-Remplacement les toilettes publiques actuelles obsolètes par des toilettes automatiques pour un montant de 48 000,00 € TTC ;

-Réaménagement la « Roseraie » pour un montant prévisionnel de 6 763,61 € TTC ;

-Etiquetage des arbres pour un montant prévisionnel de 730,00 € TTC.

Le Conseil général du Val-d'Oise accorde des subventions aux collectivités dans le cadre du programme « K10 – Acquisition et aménagement d'espaces verts », avec un taux de 20 % du montant HT des travaux (plancher de travaux 20 000 € HT, plafond 400 000 € HT).

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le CONSEIL MUNICIPAL, AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil général du Val d'Oise des subventions pour les travaux de requalification du Parc Cadet de Vaux et à signer tous les documents afférents à cette demande de subventions.

QUESTION N°14

OBJET : VOIRIE/TRANSPORTS – APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION PARTENARIALE ENTRE LE SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE (STIF), LA COMMUNE DE FRANCONVILLE, LA COMMUNE DE SAINT-BRICE-SOUS-FORET, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL ET FORET, LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ETUDE ET LA CRÉATION DE TRANSPORTS URBAINS (SIECTU), LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE PARISIS, LES CARS LACROIX ET LES CARS ROSE DANS LE CADRE DE LA CONCLUSION DU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 2 DU RÉSEAU « VALBUS » ÉLARGI (C. BODIN).

Par délibération, en date du 24 novembre 2011, le Conseil municipal a approuvé la convention partenariale passée, dans le cadre de la conclusion du contrat d'exploitation de type 2 du réseau "Valbus élargi", entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), la commune de Franconville, la Commune de Saint-Brice-sous-Forêt, la Communauté d'agglomération Val et Forêt, le Syndicat Intercommunal pour l'Etude et la Création de Transports Urbains (SIECTU), les Cars Lacroix et les Cars Rose.

Cette convention définit les conditions dans lesquelles les collectivités concernées accompagnent l'exécution du contrat d'exploitation de type 2 des lignes de transport public du réseau dit "Valbus élargi", desservant les communes de Franconville et de Saint-Brice-sous-Forêt ainsi que la Communauté d'agglomération Val et Forêt, tel que défini dans le contrat d'exploitation de type 2 n° 14 conclu avec les entreprises Cars Lacroix et Cars Rose.

Par délibération en date du 09 février 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n° 1 à la convention partenariale, concernant l'ajout des articles 10.4 et 10.5 qui définissent les modalités de remise, de gestion et de financement du Pass'Local distribué par la Communauté d'Agglomération Val-et-Forêt ainsi que la modification du montant de la participation de la Communauté d'Agglomération Val-et-Forêt indiqué au sein de l'article 10.3 pour tenir compte de la mise en place du Pass'Local.

Par délibération en date du 25 octobre 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'Avenant n° 2 à la convention concernant la ligne 30-11 qui relie différents quartiers de la Ville d'ERMONT vers la gare d'ERMONT / EAUBONNE desservie par le RER C, les réseaux Transilien Paris Nord (ligne H) et Paris Saint Lazare (ligne J), ainsi que la Gare de CERNAY desservie par le RER C et le réseau Transilien Paris Nord (ligne H).

L'avenant n° 3 concerne :

- l'adhésion de la Ville de FRANCONVILLE à la Communauté d'Agglomération Le Parisis ;
- la substitution, au 1^{er} janvier 2013, de la Communauté d'Agglomération Le Parisis à la Ville de FRANCONVILLE ainsi qu'à sa contribution financière ;
- la contribution financière de la Communauté d'Agglomération Le Parisis, en particulier au titre de l'année 2014 au cours de laquelle la ligne 030-030-003, assurera en test la desserte de l'EHPAD des Montfrais à FRANCONVILLE à raison de six passages par jour du lundi au vendredi,
- la validité du Pass'Local du Parisis sur les 030-030-003, 030-030-022, 030-030-042, qui assurent la desserte interne des villes de FRANCONVILLE et SANNOIS ;
- le renforcement de l'offre sur les lignes 030-030-011, 030-030-0104, 030-030-023, 038-038-001.

La date de mise en service du renforcement de l'offre sur les lignes 030-030-001, 030-030-0104, 030-030-023, 038-038-001 est le 1^{er} septembre 2014.

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des votants, LE CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE l'avenant n°3 à la convention partenariale entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), la commune de Franconville, la commune de Saint-Brice-sous-Forêt, la Communauté d'agglomération Val et Forêt, le Syndicat Intercommunal pour l'Etude et la Création de Transports Urbains (SIECTU), la Communauté d'Agglomération Le Parisis, les Cars Lacroix et

les Cars Rose dans le cadre de la conclusion du contrat d'exploitation de type 2 du réseau "Valbus élargi" et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°3.

QUESTION N°15

OBJET : VOIRIE/TRANSPORTS – AUTORISATION DONNÉ A M. LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE PARISIS, RELATIVE A LA MISE AUX NORMES « PERSONNE A MOBILITÉ RÉDUITE » (PMR) D'UN POINT D'ARRÊT BUS SUR LA LIGNE 30-03, SIS BOULEVARD DU BEL AIR A FRANCONVILLE (C. BODIN).

La Communauté d'Agglomération Le Parisis exerce pleinement la compétence légale et statutaire d'organisation des transports publics urbains et ce en veillant à proposer, à chaque fois que cela est possible, une meilleure qualité du service, dans le cadre fixé par les dispositions de la convention partenariale qui la lie au STIF et aux Cars Lacroix.

Ainsi, en application de l'article 5.4 de ladite convention partenariale, la Communauté d'Agglomération Le Parisis a considéré, à la demande de la Commune de Franconville et en étroite association avec elle, qu'il était possible et souhaitable de renforcer le maillage de plusieurs circuits de la ligne 30-03 dans le centre-ville franconvillois.

La création d'un arrêt supplémentaire dénommé « Station », Boulevard du Bel Air entre la Rue de la Station et le Boulevard Maurice Berteaux a donc été entérinée au cours d'une conférence de point d'arrêt.

Il est nécessaire de rendre ce nouveau point d'arrêt des circuits B, C, F et G, accessible aux PMR dans de brefs délais.

Pour ce faire, la CALP a souhaité déléguer la Maitrise d'Ouvrage de la conception du projet et de la réalisation des travaux à la Commune de Franconville.

La convention conclue en application de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, organise donc les conditions dans lesquelles la commune de Franconville-La-Garenne exerce la maîtrise d'ouvrage relative à la mise aux normes PMR d'un point d'arrêt bus sur la ligne 30-03, sis Boulevard du Bel Air à Franconville, au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Parisis.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal, DÉCIDE d'approuver les termes de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de mise aux normes de l'arrêt de bus sur la ligne 30.03, sis boulevard du Bel Air à Franconville, avec la Communauté d'Agglomération Le Parisis pour la durée des travaux et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à percevoir les recettes s'élevant à 8 409,00 € TTC.

QUESTION N°16

OBJET : BATIMENTS COMMUNAUX - CONVENTION D'INSTALLATION, GESTION, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES A TRÈS HAUT DÉBIT EN FIBRE OPTIQUE (F. GAILLARD).

La présente convention concerne le réseau de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique permettant de desservir un ou plusieurs utilisateurs finaux dans un immeuble de logements ou à usage mixte (activités, bureaux, associatifs,...) appartenant à la commune de Franconville.

France Télécom S.A., sous sa marque commerciale Orange, déploie sur l'ensemble du territoire de la Commune de Franconville-la-Garenne, un réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique. Dans ce cadre, France Télécom propose de raccorder gratuitement les bâtiments communaux à ce réseau, les frais d'abonnement à Internet restant seuls à la charge de la Ville.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal, AUTORISE France Télécom à installer ou utiliser les lignes de communications électroniques, des équipements et des infrastructures d'accueil sans aucune contrepartie financière. L'installation, l'entretien, le remplacement et la gestion des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, se feront au frais de France Télécom.

Et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces afférentes à cette convention et à effectuer les démarches administratives nécessaires.

QUESTION N°17

OBJET : BATIMENTS COMMUNAUX – RÉHABILITATION DES LOCAUX DE LA MATERNELLE 2 DU GROUPE SCOLAIRE FONTAINE BERTIN – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE SÉNATORIALE (M. LE MAIRE).

La Commune va procéder à des travaux de réhabilitation des locaux de la maternelle 2 du groupe scolaire Fontaine Bertin comprenant actuellement :

- Deux maternelles, 1 et 2 ;
- Une école élémentaire ;
- Un réfectoire.

Ces travaux sont réalisés suite à l'opération de désamiantage et de reprise de structure de la maternelle 2. Ils font partie d'une opération globale visant à reconcentrer, à terme, tous les locaux sur le niveau de la maternelle 1, suite à la fusion de la direction des maternelles.

C'est pourquoi il a été défini que, durant l'exécution des travaux de réhabilitation et d'extension de la maternelle 1, les élèves seront accueillis dans les locaux de la maternelle 2.

Afin de satisfaire les besoins en capacité d'accueil, le réaménagement et la réhabilitation de la maternelle 2 comprennent la création de :

- 3 salles de classe,
- Un dortoir,
- Un bureau de direction,
- Une salle des maîtres.

Le coût des travaux ainsi projetés s'élèvent à 208 333€ H.T. soit 250 000€ TTC.

Au titre de la Réserve Parlementaire Sénatoriale, une subvention est susceptible d'être accordée pour cette opération.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité des votants avec l'abstention de Monsieur LE DU de la liste « Vivre à Franconville », LE CONSEIL MUNICIPAL, SOLLICITE au titre de la Réserve Parlementaire Sénatoriale, une subvention au taux le plus élevé possible, AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant et APPROUVE le plan de financement et l'échéancier prévisionnel.

QUESTION N°18

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

14-088 : Contrat de cession relatif au concert de Milk Coffee Suggar le 29/04/2014 soit 5000€

14-089 : Contrat de cession relatif au spectacle « Valises d'Enfance » du 20/05/2014 pour du public scolaire à destination des écoles élémentaires de Franconville.

14-090 : Contrat de cession relatif au concert de Fred Pallem et le Sacre du tympan du 27/05/2014 soit 7500€

14-091 : Marché de cession relatif au spectacle de contes « Brunettes et les 3 ours » le 31/05/2014 à la Médiathèque pour 580 €

14-092 : Marché confiant à l'Organisme de formation professionnel E.F.R Cogeca une formation permis de conduire EB de 56h pour 2 personnes soit 1400€

14-093 : Avenant pour modification de la régie d'avance du Centre de Loisirs maternel Fontaine Bertin et Ferdinand Buisson.

14-094 : Marché n°14DG010 pour le spectacle pyrotechnique du samedi 14 juin 2014 soit 72.000€

14-095 : - Annulée -

14-096 : - Annulée -

14-097 : Convention de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable.

14-098 : Prorogation de la convention pour l'occupation d'une propriété communale entre la ville et la Société Promogim pour l'installation d'un bureau de vente sis 43 bld Maurice Berteaux soit 450€

14-099 : Annule et remplace la décision 14-072 concernant le marché de prestation relatif à 2 ateliers scientifiques le 03/05/2014 pour 274 €

- 14-100 : Contrat de location et entretien de purificateur d'eau mixte au Service Technique de la ville
- 14-101 : Contrat d'équipement et d'entretien de mobilier urbain, d'affichage et de signalétique sans incidence financière.
- 14-102 : Marché n°14RM009 pour l'achat et l'installation d'une operculeuse soit 17.900€
- 14-103 : Marché n°14DG011 concernant la prestation de sonorisation et d'éclairage pour un évènement sportif en juin 2014 soit 29.703€
- 14-104 : Convention d'occupation temporaire avec la Société Live ! By G1 events dans le cadre de l'organisation du McDo Kids Sport du 27 au 29 juin 2014 soit un versement pour la ville de 1793€
- 14-105 : Convention d'occupation temporaire avec la Ligue Régionale de Tir d'Ile-de-France « Championnat des écoles de tir 2014 ».
- 14-106 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du logement d'un agent communal.
- 14-107 : Locations de manuscopiques par la Société Kiloutou du 11 au 15 juin 2014 à l'occasion du Jumping international de Franconville 2014.
- 14-108 : Marché confiant à l'Organisme de formation Nacelles Services une formation initiale pour habilitation électrique BS d'un agent non électricien sur 2 jours soit 272 €
- 14-109 : Convention de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable.
- 14-110 : Contrat de cession relatif au spectacle « Les fils du vent » dans le cadre du jumping International 2014 POUR 12.500€
- 14-111 : Maintenance des logiciels : Siècle, Suffrage, Avenir en ligne pour 598 €
- 14-112 : Prestations traiteurs et exploitation de restaurants dans le cadre d'une manifestation sportive et culturelle (lots 1, 2 et 3) Affaire n°2014-12.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Pour extrait conforme
Le Maire
Sénateur du Val-d'Oise
Francis DELATTRE

